conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



ARALDITE® 2013-2 B

Version Date de révision: 1.6 06.10.2023

Numéro de la FDS:

Date de dernière parution: 11.09.2023 400001016024 Date de la première version publiée:

12.01.2016

Date d'impression 30.09.2025

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial : ARALDITE® 2013-2 B

Identifiant Unique De Formulation (UFI)

: UMCS-N06W-600S-KYF4

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du

mélange

: Durcisseur

Restrictions d'emploi

recommandées

: Destiné exclusivement à l'usage industriel.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : Huntsman Advanced Materials (Europe) BV

Adresse Everslaan 45

3078 Everberg

Belgique

Téléphone : +41 61 299 20 41 Téléfax : +41 61 299 20 40

Adresse e-mail de la

personne responsable de

FDS

: Global Product EHS AdMat@huntsman.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence : Centres Antipoison et de Toxicovigilance:

> ANGERS: 02 41 48 21 21 BORDEAUX: 05 56 96 40 80

LILLE: 0 825 812 822 LYON: 04 72 11 69 11 MARSEILLE 04 91 75 25 25 NANCY: 03 83 32 36 36 PARIS: 01 40 05 48 48 RENNES: 02 99 59 22 22 STRASBOURG: 03 88 37 37 37 TOULOUSE: 05 61 77 74 47 EUROPE: +32 35 75 1234

France ORFILA: +33(0)145425959

ASIA: +65 6336-6011 China: +86 20 39377888 +86 532 83889090 India: + 91 22 42 87 5333 Australia: 1800 786 152

New Zealand: 0800 767 437 USA: +1 800-424-9300

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



ARALDITE® 2013-2 B

Version 1.6

Date de révision: 06.10.2023

Numéro de la FDS:

400001016024

Date de dernière parution: 11.09.2023 Date de la première version publiée:

12.01.2016

Date d'impression 30.09.2025

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Irritation cutanée, Catégorie 2 Lésions oculaires graves, Catégorie 1 Sensibilisation cutanée, Catégorie 1 Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique. Catégorie 2

H315: Provoque une irritation cutanée. H318: Provoque de graves lésions des yeux. H317: Peut provoquer une allergie cutanée. H411: Toxique pour les organismes aquatiques,

entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pictogrammes de danger







Mention d'avertissement Danger

Mentions de danger Provoque une irritation cutanée. H315

Peut provoguer une allergie cutanée. H317 Provoque de graves lésions des yeux. H318

Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des H411

effets néfastes à long terme.

Prévention: Conseils de prudence

Éviter de respirer les brouillards ou les vapeurs. P261

P264 Se laver la peau soigneusement après manipulation.

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

P280 Porter des gants de protection/ un équipement de

protection des yeux/ du visage.

Intervention:

P305 + P351 + P338 + P310 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/ un

médecin.

P391 Recueillir le produit répandu.

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:

Reaction products of fatty acid dimers and trimers, C18 (unsaturated) alkyl and fatty acids, C18 (unsaturated) alkyl with amines, polyethylenepoly-, triethylenetetramine fraction Fatty acids, C18-unsatd., dimers, polymers with oleic acid and triethylenetetramine Amines, polyéthylènepoly-, fraction de triéthylènetétramine

2.3 Autres dangers

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bioaccumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



ARALDITE® 2013-2 B

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 11.09.2023 1.6 06.10.2023 400001016024 Date de la première version publiée:

12.01.2016

Date d'impression 30.09.2025

Informations écologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Informations toxicologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Composants dangereux

Nom Chimique	NoCAS NoCE NoIndex Numéro d'enregistrement	Classification	Concent ration (% w/w)
Reaction products of fatty acid dimers and trimers, C18 (unsaturated) alkyl and fatty acids, C18 (unsaturated) alkyl with amines, polyethylenepoly-, triethylenetetramine fraction	Non attribuée - 01-2119972322-40	Skin Irrit. 2; H315 Eye Dam. 1; H318 Skin Sens. 1A; H317 Aquatic Chronic 2; H411	>= 30 - < 50
Fatty acids, C18-unsatd., dimers, polymers with oleic acid and triethylenetetramine	68154-62-1 Polymère	Skin Irrit. 2; H315 Eye Irrit. 2; H319 Skin Sens. 1; H317 Aquatic Chronic 3; H412	>= 10 - < 20
Amines, polyéthylènepoly-, fraction de triéthylènetétramine	90640-67-8 292-588-2 01-2119487919-13	Acute Tox. 4; H302 Acute Tox. 4; H312 Skin Corr. 1B; H314 Eye Dam. 1; H318 Skin Sens. 1; H317 Aquatic Chronic 3; H412	>= 5 - < 10

Pour l'explication des abréviations voir rubrique 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Conseils généraux : S'éloigner de la zone dangereuse.

Consulter un médecin.

Montrer cette fiche de données de sécurité au médecin

traitant.

Traiter de façon symptomatique.

Faire appel à une assistance médicale si des symptômes

apparaissent.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



ARALDITE® 2013-2 B

Version 1.6

Date de révision: 06.10.2023

Numéro de la FDS:

400001016024

Date de dernière parution: 11.09.2023 Date de la première version publiée:

12.01.2016

Date d'impression 30.09.2025

Protection pour les

secouristes

Les secouristes doivent faire attention à se protéger et à utiliser les vêtements de protection recommandés

Si une possibilité d'exposition existe, consulter la Section 8 pour l'équipement de protection individuelle particulier. Éviter l'inhalation, l'ingestion et le contact avec la peau et les

Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée.

Il peut être dangereux pour la personne assistant une victime

de pratiquer le bouche à bouche.

En cas d'inhalation En cas d'inhalation, déplacer à l'air frais.

Faire appel à une assistance médicale si des symptômes

apparaissent.

En cas de contact avec la

peau

Si l'irritation de la peau persiste, appeler un médecin. En cas de contact avec la peau, bien rincer à l'eau. Enlever immédiatement tout vêtement souillé.

En cas de contact avec les

yeux

Même de petites éclaboussures dans les yeux peuvent provoquer des lésions irréversibles des tissus et une cécité. En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste. Continuer à rincer les yeux durant le transport à l'hôpital.

Enlever les lentilles de contact.

Maintenir l'oeil bien ouvert pendant le rinçage. Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin

spécialiste.

Maintenir l'appareil respiratoire dégagé. En cas d'ingestion

> Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente. Si les troubles se prolongent, consulter un médecin. Transporter immédiatement la victime à l'hôpital.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

: Provoque une irritation cutanée. Risques

> Peut provoquer une allergie cutanée. Provoque de graves lésions des yeux.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement : Traiter de façon symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Movens d'extinction appropriés

Eau pulvérisée

Mousse résistant à l'alcool Dioxyde de carbone (CO2) Poudre chimique sèche

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



ARALDITE® 2013-2 B

Version 1.6

Date de révision: 06.10.2023

Numéro de la FDS:

Date de dernière parution: 11.09.2023 Date de la première version publiée: 400001016024

12.01.2016

Date d'impression 30.09.2025

Moyens d'extinction

inappropriés

Soyez prudent lorsque vous utilisez un jet d'eau à haut débit

car cela peut disperser et propager l'incendie

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant : la lutte contre l'incendie

Ne pas laisser pénétrer l'eau d'extinction contaminée dans les

égouts ou les cours d'eau.

Produits de combustion

dangereux

Ammoniaque Oxydes de carbone

Oxydes d'azote (NOx)

5.3 Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers

Porter un appareil de protection respiratoire autonome pour la

lutte contre l'incendie, si nécessaire.

Méthodes spécifiques

d'extinction

: Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions

locales et à l'environnement proche.

Information supplémentaire Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la

rejeter dans les canalisations.

Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en

viqueur.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Utiliser un équipement de protection individuelle. Précautions individuelles

Voir mesures de protection sous chapitre 7 et 8.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la

Éviter que le produit arrive dans les égouts.

protection de l'environnement

Éviter tout déversement ou fuite supplémentaire, si cela est

possible en toute sécurité.

En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions

locales.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage Neutraliser à l'acide.

> Enlever avec un absorbant inerte (sable, gel de silice, agglomérant pour acide, agglomérant universel, sciure). Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour

l'élimination.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



ARALDITE® 2013-2 B

Version 1.6

Date de révision: 06.10.2023

Numéro de la FDS: 400001016024

Date de dernière parution: 11.09.2023 Date de la première version publiée:

12.01.2016

Date d'impression 30.09.2025

6.4 Référence à d'autres rubriques

Pour des considérations sur l'élimination, voir la section 13., Voir section 1 pour les coordonnées d'urgence., Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger

Un contact répété ou prolongé avec la peau peut provoquer une irritation cutanée et/ou une dermatite et une

sensibilisation chez les personnes prédisposées. Il est conseillé aux personnes souffrant d'asthme, d'eczéma

ou de réactions cutanées d'éviter le contact, y compris cutané,

avec ce produit.

Ne pas inhaler les vapeurs/poussières.

Éviter l'exposition - se procurer des instructions spéciales

avant l'utilisation.

Éviter le contact avec la peau et les yeux.

Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8. Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail. Pour éviter les renversements pendant la manipulation maintenir le flacon dans une cuvette métallique.

Eliminer l'eau de rinçage en accord avec les réglementations

locales et nationales.

Indications pour la protection :

contre l'incendie et

l'explosion

Mesures préventives habituelles pour la protection contre

l'incendie.

Mesures d'hygiène Ne pas manger et ne pas boire pendant l'utilisation. Ne pas

fumer pendant l'utilisation. Se laver les mains avant les

pauses et à la fin de la journée de travail.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les

conteneurs

Tenir le récipient bien fermé dans un endroit sec et bien aéré. Refermer soigneusement tout récipient entamé et le stocker verticalement afin d'éviter tout écoulement. Conserver dans

des conteneurs proprement étiquetés.

Précautions pour le stockage :

en commun

Ne pas entreposer près des acides.

Pour en savoir plus sur la

stabilité du stockage

Température de stockage

recommandée

Stable dans des conditions normales.

2 - 40 °C

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s) : Donnée non disponible

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



ARALDITE® 2013-2 B

Version Date de révision: Nu 1.6 06.10.2023 40

Numéro de la FDS: 400001016024

Date de dernière parution: 11.09.2023 Date de la première version publiée:

12.01.2016

Date d'impression 30.09.2025

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Ne contient pas de substances avec des valeurs limites d'exposition professionnelle.

Dose dérivée sans effet (DNEL) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

Nom de la substance	Utilisation finale	Voies d'exposition	Effets potentiels sur la santé	Valeur
Silica, amorphous, fumed, crystfree	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	4 mg/m3
Amines, polyéthylènepoly-, fraction de triéthylènetétramine	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	0,54 mg/m3
	Consommateu rs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	0,096 mg/m3
	Consommateu rs	Oral(e)	Long terme - effets systémiques	14 mg/kg p.c./jour

Concentration prédite sans effet (PNEC) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

Nom de la substance	Compartiment de l'Environnement	Valeur
Amines, polyéthylènepoly-,	Eau douce	0,027 mg/l
fraction de triéthylènetétramine		
	Eau de mer	0,003 mg/l
	Station de traitement des eaux usées	0,13 mg/l
	Sédiment d'eau douce	8,572 mg/kg
		poids sec (p.s.)
	Sédiment marin	0,857 mg/kg
		poids sec (p.s.)
	Sol	1,25 mg/kg poids
		sec (p.s.)

8.2 Contrôles de l'exposition

Équipement de protection individuelle

Protection des yeux/du

visage

: Flacon pour le rinçage oculaire avec de l'eau pure

Lunettes de sécurité à protection intégrale

Porter un écran-facial et des vêtements de protection en cas

de problèmes lors de la mise en oeuvre.

Protection des mains

Remarques : Le port de gants imperméables et résistants aux produits

chimiques conformes à une norme approuvée, est obligatoire en tout temps lors de la manutention de produits chimiques si une évaluation des risques le préconise. Il convient de discuter au préalable avec le fournisseur des gants de protection si ceux-ci sont bien adaptés à un poste de travail

spécifique.

Protection de la peau et du

corps

: Vêtements étanches

Choisir la protection individuelle suivant la quantité et la concentration de la substance dangereuse au poste de

travail.

Protection respiratoire : Utiliser une protection respiratoire adéquate sauf en présence

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



ARALDITE® 2013-2 B

Version 1.6

Date de révision: 06.10.2023

Numéro de la FDS:

400001016024

Date de dernière parution: 11.09.2023 Date de la première version publiée:

12.01.2016

Date d'impression 30.09.2025

d'une ventilation locale par aspiration ou s'il est démontré que l'exposition est dans les limites préconisées par les directives

d'exposition.

L'équipement doit être conforme à l'EN 14387

Filtre de type Type mixte protégeant des particules et de l'ammoniac/des

amines (K-P)

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : pâte

Couleur beige

Odeur : type amine

Seuil olfactif : Aucune donnée n'est disponible sur le produit lui-même.

Point de fusion/point de

congélation

: Aucune donnée n'est disponible sur le produit lui-même.

Point d'ébullition : Aucune donnée n'est disponible sur le produit lui-même.

Inflammabilité (solide, gaz) : Aucune donnée n'est disponible sur le produit lui-même.

Limite d'explosivité, inférieure

/ Limite d'inflammabilité

inférieure

: Aucune donnée n'est disponible sur le produit lui-même.

: Aucune donnée n'est disponible sur le produit lui-même.

Limite d'explosivité, supérieure / Limite

d'inflammabilité supérieure

Point d'éclair 100 °C

Méthode: Creuset fermé Pensky-Martens

Température d'auto-

inflammation

: Aucune donnée n'est disponible sur le produit lui-même.

Température de décomposition

: Aucune donnée n'est disponible sur le produit lui-même.

: env. 12 (20 °C) pΗ

Concentration: 500 g/l

Viscosité

Viscosité, dynamique : thixotropique

Solubilité(s)

Hydrosolubilité : insoluble (20 °C)

Solubilité dans d'autres

solvants

: Aucune donnée n'est disponible sur le produit lui-même.

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

: Aucune donnée n'est disponible sur le produit lui-même.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



ARALDITE® 2013-2 B

Version Date de révision: 1.6

Numéro de la FDS: 06.10.2023

400001016024

Date de dernière parution: 11.09.2023 Date de la première version publiée:

12.01.2016

Date d'impression 30.09.2025

Pression de vapeur : Aucune donnée n'est disponible sur le produit lui-même.

Densité : 0,88 g/cm3 (20 °C)

Densité relative : 0,88 (20 °C)

Densité de vapeur relative : Aucune donnée n'est disponible sur le produit lui-même.

Caractéristiques de la

particule

: Aucune donnée n'est disponible sur le produit lui-même.

9.2 Autres informations

Aucune donnée n'est disponible sur le produit lui-même.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.

10.2 Stabilité chimique

Stable dans des conditions normales.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Pas de dangers particuliers à signaler.

10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter Aucun(e) à notre connaissance.

10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter Aucun(e) à notre connaissance.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

Produits de décomposition

dangereux

ammoniac, anhydre

Aldéhydes

Oxydes d'azote (NOx) monoxyde de carbone dioxyde de carbone

Cétones

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë

N'est pas classé en raison du manque de données.

Produit:

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



ARALDITE® 2013-2 B

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 11.09.2023 1.6 06.10.2023 400001016024 Date de la première version publiée:

12.01.2016

Date d'impression 30.09.2025

Toxicité aiguë par voie orale Estimation de la toxicité aiguë: > 2 000 mg/kg

Méthode: Méthode de calcul

Toxicité aiguë par voie

cutanée

Estimation de la toxicité aiguë: > 2 000 mg/kg

Méthode: Méthode de calcul

Composants:

Reaction products of fatty acid dimers and trimers, C18 (unsaturated) alkyl and fatty acids, C18 (unsaturated) alkyl with amines, polyethylenepoly-, triethylenetetramine fraction:

: DL50 (Rat, femelle): > 2 000 mg/kg Toxicité aiguë par voie orale

Méthode: OCDE ligne directrice 423

Evaluation: La substance ou le mélange ne présente pas de

toxicité orale aiguë

Toxicité aiguë par voie

cutanée

DL50 (Rat, mâle et femelle): > 2 000 mg/kg

Méthode: OCDE ligne directrice 402

Evaluation: La substance ou le mélange ne présente pas de

toxicité aiguë par la peau

Amines, polyéthylènepoly-, fraction de triéthylènetétramine:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat, mâle et femelle): 1 716,2 mg/kg

Méthode: OCDE ligne directrice 401

Evaluation: Le composant/mélange est modérément toxique

après une seule ingestion.

Toxicité aiguë par voie

cutanée

DL50 (Lapin, mâle et femelle): 1 465,4 mg/kg

Méthode: OCDE ligne directrice 402

Evaluation: Le composant/mélange est modérément toxique

après un contact cutané unique.

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Provoque une irritation cutanée.

Produit:

Méthode OCDE ligne directrice 404 Résultat Irritation sévère de la peau

Composants:

Reaction products of fatty acid dimers and trimers, C18 (unsaturated) alkyl and fatty acids, C18 (unsaturated) alkyl with amines, polyethylenepoly-, triethylenetetramine fraction:

Espèce Epiderme humain

Evaluation Peut irriter les yeux et la peau. Méthode OCDE ligne directrice 431 Résultat Peut irriter les yeux et la peau.

Epiderme humain Espèce

Irritant Evaluation

Méthode OCDE ligne directrice 439 Résultat Irritant pour la peau.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



ARALDITE® 2013-2 B

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 11.09.2023 1.6 06.10.2023 400001016024 Date de la première version publiée:

12.01.2016

Date d'impression 30.09.2025

Fatty acids, C18-unsatd., dimers, polymers with oleic acid and triethylenetetramine:

Evaluation : Irritant pour la peau.

Amines, polyéthylènepoly-, fraction de triéthylènetétramine:

Espèce : Epiderme humain reconstitué (RHE)

Evaluation : Provoque des brûlures.

Méthode : OCDE ligne directrice 435

Résultat : Corrosif après 3 minutes à 1 heure d'exposition

Espèce : Lapin

Evaluation : Provoque des brûlures.

Méthode : OCDE ligne directrice 404

Résultat : Corrosif après 3 minutes à 1 heure d'exposition

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Provoque de graves lésions des yeux.

Composants:

Reaction products of fatty acid dimers and trimers, C18 (unsaturated) alkyl and fatty acids, C18 (unsaturated) alkyl with amines, polyethylenepoly-, triethylenetetramine fraction:

Espèce : Lapin

Méthode : OCDE ligne directrice 405

Résultat : Corrosif

Fatty acids, C18-unsatd., dimers, polymers with oleic acid and triethylenetetramine:

Evaluation : Irritant pour les yeux.

Amines, polyéthylènepoly-, fraction de triéthylènetétramine:

Espèce : Lapin

Evaluation : Risque de lésions oculaires graves.

Méthode : OCDE ligne directrice 405
Résultat : Effets irréversibles sur les yeux

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Sensibilisation cutanée

Peut provoguer une allergie cutanée.

Sensibilisation respiratoire

N'est pas classé en raison du manque de données.

Composants:

Reaction products of fatty acid dimers and trimers, C18 (unsaturated) alkyl and fatty acids, C18 (unsaturated) alkyl with amines, polyethylenepoly-, triethylenetetramine fraction:

Voies d'exposition : Peau Espèce : Souris

Méthode : OCDE ligne directrice 429

Résultat : Le produit est un sensibilisant de la peau, sous-catégorie 1A.

Fatty acids, C18-unsatd., dimers, polymers with oleic acid and triethylenetetramine:

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



ARALDITE® 2013-2 B

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 11.09.2023 1.6 06.10.2023 400001016024 Date de la première version publiée:

12.01.2016

Date d'impression 30.09.2025

Evaluation : Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.

Amines, polyéthylènepoly-, fraction de triéthylènetétramine:

Voies d'exposition : Peau

Espèce : Cochon d'Inde

Evaluation : Sensibilisation de la peau probable ou prouvée chez l'homme

Méthode : OCDE ligne directrice 406

Résultat : Sensibilisation de la peau probable ou prouvée chez l'homme

Mutagénicité sur les cellules germinales

N'est pas classé en raison du manque de données.

Composants:

Reaction products of fatty acid dimers and trimers, C18 (unsaturated) alkyl and fatty acids, C18

(unsaturated) alkyl with amines, polyethylenepoly-, triethylenetetramine fraction:

Génotoxicité in vitro : Activation du métabolisme: avec ou sans activation

métabolique

Méthode: OCDE ligne directrice 471

Résultat: négatif

Activation du métabolisme: avec ou sans activation

métabolique

Méthode: OCDE ligne directrice 476

Résultat: négatif

Activation du métabolisme: avec ou sans activation

métabolique

Méthode: OCDE ligne directrice 487

Résultat: négatif

Amines, polyéthylènepoly-, fraction de triéthylènetétramine:

Génotoxicité in vitro : Type de Test: essai de mutation inverse

Système d'essais: Salmonella tryphimurium and E. coli Activation du métabolisme: avec ou sans activation

métabolique

Méthode: OCDE ligne directrice 471

Résultat: positif

BPL: oui

Type de Test: Test du micronoyau Système d'essais: Lymphocytes humains

Activation du métabolisme: avec ou sans activation

métabolique

Méthode: OCDE ligne directrice 487

Résultat: négatif

Génotoxicité in vivo : Type de Test: Test du micronucleus in vivo

Espèce: Souris (mâle et femelle) Type de cellule: Moelle osseuse

Voie d'application: Injection intrapéritonéale

Dose: 0 - 600 mg/kg

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



ARALDITE® 2013-2 B

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 11.09.2023 1.6 06.10.2023 400001016024 Date de la première version publiée:

12.01.2016

Date d'impression 30.09.2025

Méthode: OCDE ligne directrice 474

Résultat: négatif

Cancérogénicité

N'est pas classé en raison du manque de données.

Composants:

Amines, polyéthylènepoly-, fraction de triéthylènetétramine:

Espèce : Souris, mâle Voie d'application : Dermale

NOAEL : >= 50 mg/kg p.c./jour
Méthode : OCDE ligne directrice 451

Résultat : négatif

Espèce : Souris, mâle

Voie d'application : Dermale

Durée d'exposition : 104 semaines

NOAEL : >= 20 mg/kg p.c./jour

Méthode : OCDE ligne directrice 451

Résultat : négatif

Toxicité pour la reproduction

N'est pas classé en raison du manque de données.

Composants:

Reaction products of fatty acid dimers and trimers, C18 (unsaturated) alkyl and fatty acids, C18 (unsaturated) alkyl with amines, polyethylenepoly-, triethylenetetramine fraction:

Effets sur la fertilité : Espèce: Rat, mâle et femelle

Voie d'application: Oral(e)

Méthode: OCDE ligne directrice 422

Résultat: L'expérimentation sur des animaux n'a démontré

aucun effet sur la fertilité.

Amines, polyéthylènepoly-, fraction de triéthylènetétramine:

Incidences sur le : Type de Test: Prénatal

développement du fœtus Espèce: Rat

Voie d'application: Oral(e)
Dose: 75/325/750 mg/kg bw/day
Durée d'un traitement unique: 10 d

Toxicité maternelle générale: NOAEL: >= 750 Poids corporel

mg / kg

Toxicité pour le développement: NOAEL: >= 750 Poids

corporel mg / kg

Méthode: OCDE ligne directrice 414 Résultat: Aucune incidence tératogène.

Type de Test: Prénatal

Espèce: Lapin

Voie d'application: Dermale Dose: 5/50/125 mg/kg bw/day Durée d'un traitement unique: 13 d

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



ARALDITE® 2013-2 B

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 11.09.2023 1.6 06.10.2023 400001016024 Date de la première version publiée:

12.01.2016

Date d'impression 30.09.2025

Toxicité maternelle générale: NOAEL: 50 Poids corporel mg /

kg

Toxicité pour le développement: NOAEL: >= 125 Poids

corporel mg / kg

Méthode: OCDE ligne directrice 414 Résultat: Aucune incidence tératogène.

Toxicité pour la reproduction : Les effets reprotoxiques de la triéthylènetétramine (TETA)

sont en outre évalués dans le cadre de la teneur en

aminoéthyl éthanolamine (AEEA).

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

N'est pas classé en raison du manque de données.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

N'est pas classé en raison du manque de données.

Toxicité à dose répétée

Composants:

Evaluation

Reaction products of fatty acid dimers and trimers, C18 (unsaturated) alkyl and fatty acids, C18 (unsaturated) alkyl with amines, polyethylenepoly-, triethylenetetramine fraction:

Espèce : Rat, mâle et femelle

NOAEL : 1000 mg/kg
Voie d'application : Ingestion
Durée d'exposition : 6 Weeks
Nombre d'expositions : 7 d

Méthode : Toxicité subaiguë

Amines, polyéthylènepoly-, fraction de triéthylènetétramine:

Espèce : Rat, mâle et femelle

NOAEL : 350 mg/kg
Voie d'application : Oral(e)
Durée d'exposition : 28 d
Nombre d'expositions : 7 d

Dose : 100/350/1000 mg/kg bw/day Méthode : OCDE ligne directrice 407

Organes cibles : Poumons

Remarques : L'information fournie est basée sur les données de

substances similaires.

Espèce : Chien, mâle et femelle

NOAEL : 125 mg/kg Voie d'application : Oral(e) Organes cibles : Poumons

Remarques : L'information fournie est basée sur les données de

substances similaires.

Espèce : Chien, mâle et femelle

NOAEL : 50 mg/kg Voie d'application : Oral(e)

Méthode : Toxicité subchronique

Remarques : L'information fournie est basée sur les données de

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



ARALDITE® 2013-2 B

Version 1.6

Date de révision: 06.10.2023

Numéro de la FDS:

400001016024

Date de dernière parution: 11.09.2023 Date de la première version publiée:

12.01.2016

Date d'impression 30.09.2025

substances similaires.

Rat, mâle et femelle Espèce

NOAEL 50 mg/kg Voie d'application Oral(e) Durée d'exposition 26 weeks

Dose 50/175/600 mg/kg bw/day Méthode OCDE ligne directrice 408

: Poumons Organes cibles

Remarques : L'information fournie est basée sur les données de

substances similaires.

Souris, mâle et femelle Espèce NOAEL 92 mg/kg, 600 ppm

Voie d'application Oral(e)

120/600/3000 ppm Durée d'exposition

OCDE ligne directrice 408 Méthode

L'information fournie est basée sur les données de Remarques

substances similaires.

Toxicité par aspiration

N'est pas classé en raison du manque de données.

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Produit:

Evaluation La substance/Le mélange ne contient pas de composants

considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de

0,1 % ou plus.

Expérience de l'exposition humaine

Donnée non disponible

Toxicologie, Métabolisme, Distribution

Donnée non disponible

Effets neurologiques

Donnée non disponible

Information supplémentaire

Donnée non disponible

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Composants:

Reaction products of fatty acid dimers and trimers, C18 (unsaturated) alkyl and fatty acids, C18 (unsaturated) alkyl with amines, polyethylenepoly-, triethylenetetramine fraction:

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



ARALDITE® 2013-2 B

Version 1.6

Date de révision: 06.10.2023

Numéro de la FDS:

400001016024

Date de dernière parution: 11.09.2023

Date de la première version publiée:

12.01.2016

Date d'impression 30.09.2025

Toxicité pour les poissons

CL50 (Brachydanio rerio (poisson zèbre)): 7,07 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Type de Test: Essai en semi-statique Substance d'essai: Eau douce Méthode: OCDE ligne directrice 203

Toxicité pour la daphnie et

les autres invertébrés

aquatiques

CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 5,18 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

Type de Test: Essai en statique Substance d'essai: Eau douce Méthode: OCDE Ligne directrice 202

Toxicité pour les

algues/plantes aquatiques

CE50 (Selenastrum capricornutum (algue verte)): 2,43 mg/l

Durée d'exposition: 72 h

Type de Test: Essai en statique Substance d'essai: Eau douce Méthode: OCDE Ligne directrice 201

Toxicité pour les microorganismes

CE50 (boue activée): 421 mg/l

Durée d'exposition: 3 h

Type de Test: Essai en statique Substance d'essai: Eau douce Méthode: OCDE Ligne directrice 209

Fatty acids, C18-unsatd., dimers, polymers with oleic acid and triethylenetetramine: Évaluation Ecotoxicologique

Toxicité chronique pour le

milieu aquatique

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets

néfastes à long terme.

Amines, polyéthylènepoly-, fraction de triéthylènetétramine:

Toxicité pour les poissons

CL50 (Poecilia reticulata (Guppie)): 570 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Type de Test: Essai en semi-statique

Substance d'essai: Eau douce

Méthode: Directive 67/548/CEE, Annexe V, C.1.

CL50 (Leuciscus idus(Ide)): 200 - 500 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

CL50 (Pimephales promelas (Vairon à grosse tête)): 330 mg/l

Point final: mortalité Durée d'exposition: 96 h Type de Test: Essai en statique Substance d'essai: Eau douce Méthode: EPA OTS 797.1400

Toxicité pour la daphnie et

les autres invertébrés

aquatiques

CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 31,1 mg/l

Point final: Immobilisation Durée d'exposition: 48 h

Type de Test: Essai en statique Substance d'essai: Eau douce

Méthode: Directive 67/548/CEE, Annexe V, C.2.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



ARALDITE® 2013-2 B

Version 1.6 Date de révision: 06.10.2023

Numéro de la FDS:

400001016024

Date de dernière parution: 11.09.2023 Date de la première version publiée:

12.01.2016

Date d'impression 30.09.2025

Toxicité pour les

algues/plantes aquatiques

CE50r (Selenastrum capricornutum (algue verte)): 20 mg/l

Durée d'exposition: 72 h

Type de Test: Essai en semi-statique Substance d'essai: Eau douce Méthode: OCDE Ligne directrice 201

EC10 (Selenastrum capricornutum (algue verte)): 1,34 mg/l

Durée d'exposition: 72 h

Type de Test: Essai en semi-statique Substance d'essai: Eau douce Méthode: OCDE Ligne directrice 201

Toxicité pour les microorganismes

NOEC (Bactérie): >= 100 mg/l Durée d'exposition: 28 d

Méthode: OCDE ligne directrice 216

CE50 (Bactérie): > 100 mg/l Durée d'exposition: 28 h

Méthode: OCDE ligne directrice 216

CE50 (Bactérie): 15,7 mg/l Durée d'exposition: 2 h

Type de Test: Essai en statique Substance d'essai: Eau douce

NOEC (Bactérie): 1,3 mg/l Durée d'exposition: 2 h

Type de Test: Essai en statique Substance d'essai: Eau douce

Toxicité pour la daphnie et

les autres invertébrés aquatiques (Toxicité

chronique)

EC10: 1,9 mg/l

Durée d'exposition: 21 d

Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie)

Type de Test: Essai en semi-statique

Substance d'essai: Eau douce

Méthode: OCDE Ligne directrice 202

Toxicité pour les organismes :

vivant dans le sol

NOEC: env. 62,5 mg/kg Durée d'exposition: 56 d

Espèce: Eisenia fetida (vers de terre) Méthode: OCDE ligne directrice 222

CE50: > 1 000 mg/kg Durée d'exposition: 56 d

Espèce: Eisenia fetida (vers de terre) Méthode: OCDE ligne directrice 222

Évaluation Ecotoxicologique

Toxicité chronique pour le

milieu aquatique

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets

néfastes à long terme.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



ARALDITE® 2013-2 B

Version Date de révision: 1.6 06.10.2023

Numéro de la FDS: 400001016024

Date de dernière parution: 11.09.2023 Date de la première version publiée:

12.01.2016

Date d'impression 30.09.2025

12.2 Persistance et dégradabilité

Composants:

Amines, polyéthylènepoly-, fraction de triéthylènetétramine:

Biodégradabilité : Inoculum: boue activée

Résultat: Difficilement biodégradable.

Biodégradation: 0 % Durée d'exposition: 162 d

Méthode: OCDE ligne directrice 301D Substance d'essai: Eau douce

Type de Test: aérobique Inoculum: boue activée

Résultat: N'est pas intrinsèquement biodégradable.

Biodégradation: 20 %

Lié à: Carbone organique dissous (COD)

Durée d'exposition: 84 d

Méthode: OCDE ligne directrice 302A Substance d'essai: Eau douce

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Composants:

Amines, polyéthylènepoly-, fraction de triéthylènetétramine:

Coefficient de partage: n- : log Pow: -2,08 - 2,90 (20 °C)

octanol/eau Méthode: QSAR

12.4 Mobilité dans le sol

Composants:

Amines, polyéthylènepoly-, fraction de triéthylènetétramine:

Répartition entre les : Koc: 3162,28, log Koc: 3,5

compartiments Méthode: OCDE ligne directrice 106

environnementaux

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Produit:

Evaluation : Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient

considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des

niveaux de 0,1% ou plus.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Produit:

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants

considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de

0,1 % ou plus.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



ARALDITE® 2013-2 B

Version Date de révision: 1.6 06.10.2023

Numéro de la FDS: 400001016024

Date de dernière parution: 11.09.2023 Date de la première version publiée:

12.01.2016

Date d'impression 30.09.2025

12.7 Autres effets néfastes

Produit:

Information écologique supplémentaire

: Un danger environnemental ne peut pas être exclu dans l'éventualité d'une manipulation ou d'une élimination peu

professionnelle.

Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets

néfastes à long terme.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit : Éliminer le contenu et le récipient en conformité avec toutes

réglementations locales, régionales, nationales, et

internationales.

Ne pas jeter les déchets à l'égout.

Ne pas contaminer les étangs, les voies navigables ou les fossés avec des résidus de produits chimiques ou des

emballages déjà utilisés.

Emballages contaminés : Vider les restes.

Eliminer comme produit non utilisé. Ne pas réutiliser des récipients vides.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

ADN : UN 3082
ADR : UN 3082
RID : UN 3082
IMDG : UN 3082
IATA : UN 3082

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADN : MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE

L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.

(Polyamide resin)

ADR : MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE

L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.

(Polyamide resin)

RID : MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE

L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.

(Polyamide resin)

IMDG : ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID,

N.O.S.

(Polyamide resin)

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



ARALDITE® 2013-2 B

Version 1.6

Date de révision: 06.10.2023

Numéro de la FDS: 400001016024

Date de dernière parution: 11.09.2023

Date de la première version publiée:

Risques subsidiaires

12.01.2016

Date d'impression 30.09.2025

IATA : Environmentally hazardous substance, liquid, n.o.s.

(Polyamide resin)

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADN : 9
ADR : 9
RID : 9

IMDG : 9
IATA : 9

14.4 Groupe d'emballage

ADN

Groupe d'emballage : III
Code de classification : M6
Numéro d'identification du : 90

danger

Étiquettes : 9

ADR

Groupe d'emballage : III
Code de classification : M6
Numéro d'identification du : 90

danger

Étiquettes : 9
Code de restriction en : (-)

tunnels

RID

Groupe d'emballage : III
Code de classification : M6
Numéro d'identification du : 90

danger

Étiquettes : 9

IMDG

Groupe d'emballage : III Étiquettes : 9

EmS Code : F-A, S-F

IATA (Cargo)

Instructions de : 964

conditionnement (avion

cargo)

Instruction d' emballage (LQ) : Y964 Groupe d'emballage : III

Étiquettes : Miscellaneous

IATA (Passager)

Instructions de : 964

conditionnement (avion de

ligne)

Instruction d'emballage (LQ) : Y964

SDS_FR-AM - - 400001016024

20 / 24

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



ARALDITE® 2013-2 B

Version 1.6

Date de révision: 06.10.2023

Numéro de la FDS: 400001016024

oui

Date de dernière parution: 11.09.2023 Date de la première version publiée:

12.01.2016

Date d'impression 30.09.2025

Groupe d'emballage Ш

Étiquettes Miscellaneous

14.5 Dangers pour l'environnement

ADN

Dangereux pour

l'environnement

ADR

Dangereux pour oui

l'environnement

RID

Dangereux pour oui

l'environnement

IMDG

Polluant marin oui

IATA (Passager)

Dangereux pour oui

l'environnement

IATA (Cargo)

Dangereux pour oui

l'environnement

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

La(Les) classification(s) de transport fournie(s) ici servent uniquement à des fins d'information et est(sont) basé(e)s sur les propriétés des matières non emballées, tel que décrit dans la fiche des caractéristiques de sécurité. Les classifications de transport peuvent varier selon le mode de transport, les tailles des emballages et les variations dans les réglementations régionales ou nationales.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

REACH - Liste des substances soumises à autorisation

(Annexe XIV)

REACH - Listes des substances extrêmement préoccupantes candidates en vue d'une autorisation

(Article 59).

REACH - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux (Annexe XVII)

: Non applicable

: Ce produit ne contient pas de substances extrêmement préoccupantes.

: Les conditions de limitation pour les entrées suivantes doivent être prises en compte:

Numéro sur la liste 75, 3

Si vous avez l'intention d'utiliser ce produit comme encre de tatouage,

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



ARALDITE® 2013-2 B

Version 1.6

Date de révision: 06.10.2023

Numéro de la FDS:

400001016024

Date de dernière parution: 11.09.2023 Date de la première version publiée:

12.01.2016

Date d'impression 30.09.2025

veuillez contacter votre fournisseur.

Seveso III: Directive 2012/18/UE du Parlement E2 européen et du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses.

DANGERS POUR L'ENVIRONNEMENT

Maladies Professionnelles

(R-461-3, France)

: Non applicable

Installations classées pour la : 4511 protection de l'environnement

(Code de l'environnement

R511-9)

Autres réglementations:

Prenez note de la directive 94/33/CE relative à la protection des jeunes au travail ou de réglementations nationales plus strictes, le cas échéant.

Les composants de ce produit figurent dans les inventaires suivants:

DSL : Tous les composants de ce produit sont sur la liste

canadienne LIS

AIIC : Listé ou en conformité avec l'inventaire

: Listé ou en conformité avec l'inventaire **ENCS**

KECI : Listé ou en conformité avec l'inventaire

PICCS : N'est pas en conformité avec l'inventaire

IECSC : Listé ou en conformité avec l'inventaire

TCSI : Listé ou en conformité avec l'inventaire

TSCA : Dans l'inventaire de la TSCA ou conforme à la partie afférente

concernant les substances actives

Inventaires

AICS (Australie), AIIC (Australie), DSL (Canada), IECSC (Chine), ENCS (Japon), KECI (Corée), NZIOC (Nouvelle-Zélande), PICCS (Philippines), TCSI (Taiwan), TSCA (États-Unis d'Amérique (USA))

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



ARALDITE® 2013-2 B

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 11.09.2023 1.6 06.10.2023 400001016024 Date de la première version publiée:

12.01.2016

Date d'impression 30.09.2025

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

L'évaluation du risque chimique des substances contenues dans ce produit est soit terminée, soit sans objet (non applicable).

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte complet pour phrase H

H302 : Nocif en cas d'ingestion. H312 : Nocif par contact cutané.

H314 : Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions

des yeux.

H315 : Provoque une irritation cutanée.
H317 : Peut provoquer une allergie cutanée.
H318 : Provoque de graves lésions des yeux.
H319 : Provoque une sévère irritation des yeux.

H411 : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets

néfastes à long terme.

H412 : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets

néfastes à long terme.

Texte complet pour autres abréviations

Acute Tox. : Toxicité aiguë

Aquatic Chronic : Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique

Eye Dam. : Lésions oculaires graves

Eye Irrit. : Irritation oculaire
Skin Corr. : Corrosion cutanée
Skin Irrit. : Irritation cutanée
Skin Sens. : Sensibilisation cutanée

Information supplémentaire

Classification du mélange: Procédure de classification:

Skin Irrit. 2 H315 Sur la base de données ou de

l'évaluation des produits

Eye Dam. 1 H318 Sur la base de données ou de

l'évaluation des produits

Skin Sens. 1 H317 Méthode de calcul Aquatic Chronic 2 H411 Méthode de calcul

Les informations et recommandations figurant dans cette publication sont fondées sur notre expérience générale et sont fournies de bonne foi au mieux de nos connaissances actuelles, MAIS RIEN DANS LES PRESENTES NE DOIT ÊTRE INTERPRETE COMME CONSTITUANT UNE GARANTIE OU UNE DECLARATION, EXPRESSE, IMPLICITE OU AUTRE.

DANS TOUS LES CAS, IL INCOMBE A L'UTILISATEUR DE DETERMINER ET DE VERIFIER L'EXACTITUDE, AINSI QUE LE CARACTERE SUFFISANT ET APPLICABLE DE TELLES

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



ARALDITE® 2013-2 B

Version 1.6

Date de révision: 06.10.2023

Numéro de la FDS: 400001016024

Date de dernière parution: 11.09.2023 Date de la première version publiée:

12.01.2016

Date d'impression 30.09.2025

INFORMATIONS ET RECOMMANDATIONS, DE MEME QUE L'ADEQUATION ET L'ADAPTATION D'UN QUELCONQUE PRODUIT A UNE UTILISATION SPECIFIQUE OU DANS UN BUT PARTICULIER.

LES PRODUITS MENTIONNES PEUVENT PRESENTER DES RISQUES INCONNUS ET DOIVENT ETRE UTILISES AVEC PRECAUTION. MEME SI CERTAINS RISQUES SONT DECRITS DANS CETTE PUBLICATION, IL N'EXISTE AUCUNE GARANTIE QU'IL S'AGIT DES SEULS RISQUES EXISTANTS.

Les risques, la toxicité et le comportement des produits peuvent différer lorsque ceux-ci sont utilisés avec d'autres matériaux et dépendent des conditions de fabrication et d'autres processus. Ces risques, cette toxicité et ces comportements doivent être déterminés par l'utilisateur et portés à la connaissance des personnes ou entités chargés du transport ou de la manutention, du traitement ou de la transformation, ainsi que de tous utilisateurs finaux.

Les marques commerciales ci-dessus sont la propriété de Huntsman Corporation ou de ses filiales.

AUCUNE PERSONNE OU ORGANISATION A L'EXCEPTION D'UN EMPLOYE HUNTSMAN DUMENT QUALIFIE EST AUTORISE A FOURNIR OU METTRE A DISPOSITION DES FICHES DE DONNEES DE SECURITE POUR LES PRODUITS HUNTSMAN. LES FICHES DE DONNEES DE SECURITE DE SOURCES NON AUTORISEE PEUVENT CONTENIR DES INFORMATIONS QUI NE SONT PLUS A JOUR OU INEXACTES.